



NUMÉRO 2007-1197

Le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables siège en séance ordinaire ce 7 juillet 2020 par voie de visioconférence. Sont présents à cette visioconférence:

Mme Mélanie Roy, M. Luc Perreault, M. Éric Lessard,
M. Christian Roy, Mme Joanie Roy, Mme Roxane Nadeau.

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Jeannot Roy.

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assiste également à la séance, par vidéoconférence la directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Marie-Josée Mathieu.

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 8 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2020-049, daté du 4 juillet 2020, du ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que si, lors d'une réunion, d'une séance ou d'une assemblée devant, selon la loi, être publique, il est nécessaire de refuser tout ou une partie du public en raison des mesures prévues par le décret numéro 689-2020 du 25 juin 2020, cette réunion, cette séance ou cette assemblée soit publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'est pas en mesure de respecter les mesures prévues par le décret numéro 689-2020 ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence ;

2007-1197-1

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu à l'unanimité ;

« Que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par vidéoconférence;

« Que le conseil accepte que la présente séance soit enregistrée et rendue publique dès que possible.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que monsieur le maire en fait lecture au bénéfice de l'auditoire;

2007-1197-2

À cette cause, il est proposé par madame Mélanie Roy et résolu, que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté en laissant le point varia ouvert.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

3. Suivi des procès-verbaux

Aucun point n'est discuté.

4. Adoption du procès-verbal de la séance du 2 juin 2020

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance du 2 juin 2020 ;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

2007-1197-4

Il est proposé par monsieur Christian Roy et résolu, que le procès-verbal de la séance du 2 juin 2020, soit adopté tel que rédigé.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

5. Lecture et approbation des comptes

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer a été déposée ;

ATTENDU QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière atteste que les crédits nécessaires sont disponibles ;

2007-1197-5

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Éric Lessard et résolu d'approuver les dépenses du mois de juin 2020 tel que rapportées à la liste des comptes à payer pour un montant totalisant 30 688, 41 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

6. Règlement de zonage

6.1 Avis de motion de modification au règlement de zonage

Madame Mélanie Roy donne avis de motion qu'il sera présenté à une séance subséquente de ce conseil, un règlement modifiant le règlement 241-20.

6.2 Règlement R-243-20 remplaçant le règlement no 241-20 modifiant le règlement de zonage no 217-17 suite à l'avis de de non-conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC Robert-Cliche

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables est assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) ;

ATTENDU QUE la municipalité dispose de 6 mois pour adopter un règlement de concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC Robert-Cliche ;

ATTENDU QUE le 14 avril 2020, la MRC Robert-Cliche a émis une résolution dans le but de désapprouver le règlement NO 241-20 ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.6 de la LAU, la municipalité peut remplacer le règlement désapprouvé dans le but de rendre conforme au SADR;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 7 juillet 2020 ;

2007-1197-6.2

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Luc Perreault, et résolu :

QUE la Municipalité Saint-Joseph-des-Érables adopte le projet de règlement 243-20 décrétant une modification au règlement de zonage ;

QUE le règlement 243-20 pouvant être consulté sur les heures d'ouverture du bureau municipal est comme s'il était ici au long récité.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

7. Adoption du règlement 242-20 – Garde des chiens et chats

ATTENDU QUE la Municipalité Saint-Joseph-des-Érables possède un règlement concernant les animaux ;

ATTENDU QUE ce règlement nécessite d'être revu suite au nouveau Règlement provincial d'application de la Loi sur l'encadrement des chiens ;

ATTENDU QUE suite à ces nouvelles mesures la municipalité doit abroger le chapitre 4 du règlement 208-15 de la Municipalité Saint-Joseph-des-Érables ainsi que toutes autres dispositions de règlement ou de résolution incompatibles ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance du 2 juin 2020 ;

ATTENDU QU' un projet de règlement a été dûment adopté lors de la séance du 2 juin 2020 ;

2007-1197-7

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Joanie Roy et résolu :

QUE la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables adopte le règlement 242-20 décrétant la garde des chiens et chats ;

QUE le règlement 242-20 pouvant être consulté sur les heures d'ouverture du bureau municipal est comme s'il était ici au long récité.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

8. Rétrocession d'un terrain, lot 5 523 421 du cadastre du Québec situé au 182 rang des Érables

2007-1197-8

Il est proposé par madame Mélanie Roy et résolu :

D'autoriser le maire et la directrice générale à signer la promesse d'achat et de vente du terrain connue et désignée comme étant le lot du lot 5 523 421 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce située au 182 rang des Érables à Meuble Plein-Air D H inc. ;

Que le prix de vente soit fixé à un dollar ;

Que tous les honoraires professionnels reliés à ce terrain soient à la charge de l'acheteur.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

9. Acquisition du lot 4 812 362 du Cadastre du Québec

ATTENDU QUE la Municipalité veut acquérir de la Ville St-Joseph-de-Beauce le terrain connu et désigné comme étant le lot 4 812 362 du Cadastre du Québec soit le site du Moulin des Fermes situé au 318, rang des Érables à Saint-Joseph-des-Érables ;

2007-1197-9

Il est proposé par monsieur Christian Roy et il est résolu :

D'autoriser le maire et la directrice générale à signer l'acte de vente pour la cession du terrain connu et désigné comme le lot quatre millions huit cent douze mille trois cent soixante-deux (4 812 362) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, en considération des passifs suivants : Palladio Design (1270,25\$), Transport Éric Doyon (1929,12\$), Taxes municipales (185,00\$), Hydro-Québec mensuellement (31,98\$) et Ville de Saint-Joseph-de-Beauce (66,39\$) et avec toutes autres clauses usuelles d'un tel contrat.

Qu'en cas de revente de l'immeuble dans les dix (10) prochaines années, il y aura partage égal du profit net entre la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables et la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, le produit net étant déterminé par le prix de vente moins les coûts d'acquisition et de toutes les améliorations payées par la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables.

Que la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables renonce à tout recours, réclamations ou action de quelque nature qui soit contre l'Association de protection et de mise en valeur du site du Moulin des Fermes et la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

10. Avis de motion d'un règlement encadrant la pratique des activités au parc du moulin des fermes

Monsieur Éric Lessard donne avis de motion qu'il sera présenté à une séance subséquente de ce conseil, un règlement encadrant les activités permises et non permises au parc du moulin des fermes.

2007-1197-11

11. Achat d'équipement pour le parc du moulin des fermes

Il est proposé par madame Roxane Nadeau et résolu que le montant prévu au budget pour site du moulin des fermes soit utilisé pour l'achat d'équipements afin de rendre ce site sécuritaire et propre.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

12. Dépôt du carnet de santé du bureau municipal

Suite au mandat donné lors du conseil du 2 juin 2020 pour un carnet de santé sur les installations municipales, celui-ci a été transmis au membre du conseil. Le maire mentionne que plusieurs problématiques sont relevées et que des solutions seront étudiées. Le carnet de santé sera transmis au programme de subvention pour notre projet du bureau municipal.

13. Caméras

Reporté à la prochaine séance

14. Rapport du maire

Le maire informe les membres du conseil qu'il y a eu une rencontre téléphonique avec deux membres de la direction du ministère des Transports de la Chaudière-Appalaches nous informant que le pont reliant les deux St-Joseph- ferait l'objet d'une étude d'opportunité. Était aussi présente lors de cette rencontre la directrice générale de St-Joseph-des-Érables, le maire et le directeur général de la Ville St-Joseph-de-Beauce.

Il mentionne également que dans le dossier concernant l'application de la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables Loi sur la qualité de l'environnement* mentionné lors de la dernière séance ordinaire du conseil, le maire a été informé qu'il y aura des solutions proposées sous peu.

Pour conclure, monsieur Roy évoque sa présence lors de l'annonce de l'aide financière pour terminer la piste cyclable. Il se dit très heureux de cette annonce.

15. Correspondance

La directrice générale et secrétaire-trésorière fait la lecture de la correspondance. *Seules les correspondances demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.*

a) Offre de service de camping St-Joseph

Il est proposé par monsieur Christian Roy et résolu que le conseil accepte l'offre de service du camping St-Joseph dans un courriel reçu le mardi 7 juillet pour l'entretien du parc du moulin des fermes lorsque la municipalité en sera propriétaire.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

b) Discretionnaire du député

La directrice générale informe les membres du conseil la réception d'une lettre du député Luc Provençal pour la confirmation d'une aide financière de 14 000 \$ reliait au programme d'aide à la voirie locale 2020-2121.

16. Varia

a) Réunion

Les membres du conseil conviennent qu'il y aura un caucus le 21 juillet prochain pour discuter du développement de certains dossiers.

b) Mandat pour un plan concept

Il est proposé par madame Joanie Roy et résolu d'autoriser la directrice générale a mandaté une firme de professionnel pour la conception d'un plan concept du projet du bureau/garage municipal.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

c) Comité pour le projet des installations municipales

Un comité pour le projet du bureau/garage municipal est créé. Il est composé de mesdames Mélanie Roy et Roxane Nadeau ainsi que monsieur Christian Roy.

d) Fermeture du rang St-Bruno

Le maire signale que le rang St-Bruno sera complètement fermé à la circulation au début du mois d'aout pour une durée approximative de deux semaines.

17. Levée de l'assemblée

2007-1197-17

À 22h25, il est proposé par madame Mélanie Roy et résolu, de lever la séance.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

Je, Jeannot Roy, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Jeannot Roy, maire

Marie-Josée Mathieu, secrétaire-trésorière